



CHARTRE DÉONTOLOGIQUE DES MEMBRES DE LA CHAMBRE SYNDICALE DES MÉTIERS DE LA MUSIQUE (CSMM)

Adoptée lors de l'Assemblée Générale de juin 2019

L'adhérent de la CSMM, conscient des responsabilités qui sont les siennes et appliquant les lois et règlements en vigueur, s'engage à respecter à l'égard des clients et de la Profession les principes qui suivent.

1. Le Client

L'adhérent de la CSMM est d'abord au service des professionnels de la musique.

L'adhérent de la CSMM s'engage dans son activité à :

- respecter tous les Clients ;
- offrir à chacun une égalité de traitement ;
- garantir la confidentialité des Clients ;
- répondre à dans la mesure du possible à chaque demande ou, au besoin, à le réorienter ;
- promouvoir auprès des Clients une conception de la pratique musicale ouverte, tolérante et conviviale.

2. La profession

Les adhérents de la CSMM forment un corps de professionnels solidaires.

Au sein de ce corps, l'adhérent trouve aide et assistance, et apporte ses connaissances et son expérience. Dans ce cadre, l'adhérent :

- s'engage à respecter de bonnes pratiques professionnelles et les règles de l'art ;
- se montre en toute occasion confraternelle à l'égard des autres adhérents de la CSMM en s'interdisant, notamment, de critiquer l'un de ceux-ci ;
- exerce son métier sans laisser interférer ses opinions personnelles ;
- développe son savoir professionnel, participe aux formations professionnelles continues organisées par la CSMM afin de maintenir un haut degré de compétence ;
- visite dans toute la mesure du possible les autres adhérents lorsqu'il se rend dans une ville ou ils s'en trouvent implantés ;
- s'implique dans la vie professionnelle en étant membre d'associations professionnelles, participe à des congrès (nationaux et internationaux) et en rend compte ;
- publie et transmet, fait avancer la réflexion autour du métier en participant à des publications, à des colloques et journées d'étude ;

- encourage la mutualisation d'outils, l'appartenance à un réseau de coopération et de partage des savoirs ;
- milite activement pour le recrutement de nouveaux adhérents à la CSMM et la promotion de ladite Chambre ;
- s'implique professionnellement et intègre son établissement dans la vie de la cité ;
- s'engage à répondre sans délai à toute demande de la CSMM concernant le respect de la présente Charte ;
- accepte la médiation du Bureau de la CSMM ou de toute personne mandatée par celui-ci pour régler d'éventuel conflit avec d'autres professionnels de la musique ou des clients.